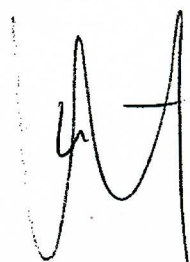


4. Quoi qu'il en soit, certaines universités paraissent avoir consulté leur CTP avant de soumettre cette question au vote de leur Conseil d'Administration. Aussi ai-je, moi-même, interrogé le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à ce sujet, le 16 juillet dernier. Dans l'immédiat, rien ne s'oppose, me semble-t-il, à ce que le Comité Technique Paritaire de l'Université de Franche-Comté soit invité, au mois de septembre 2009, à émettre (à titre obligatoire ou facultatif, suivant la réponse du Ministère) un avis sur l'opportunité, pour notre établissement, de bénéficier des "responsabilités et compétences élargies" que l'IGAENR l'a jugé apte à exercer à compter du 1^{er} janvier 2010.

Je réunirai donc le CTP de l'établissement, sur cet ordre du jour, dès le début de la prochaine année universitaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'Université,



Claude CONDÉ.

Si vous souhaitez contester la présente décision, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle vous est notifiée, former un recours contentieux tendant à son annulation et dirigé contre l'Université de Franche-Comté, représentée par son Président, auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25044 Besançon cedex 3).